

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Mélanie FLAMENT, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Catherine NIRELLI à compter de 19H30, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Procurations : Catherine NIRELLI à Violette JANET-WIOLAND jusqu'à 19H30 heure, Christian LEFRANCOIS à Jean-Pierre SAUGERAS, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Secrétaire de séance : Sandra CHARRIERE

## OUVERTURE DE LA SEANCE à 19H05

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

- de la séance de juin 2021

**VOTE à l'unanimité**

Philippe BRUGERE constate que les élus d'opposition se plaignent régulièrement que leurs propos ne sont pas fidèlement retranscrits dans le compte rendu de la séance, générant des discussions quant à l'approbation de ces documents. Ph BRUGERE soumet l'idée que Sandra CHARRIERE, élue d'opposition, devienne secrétaire de séance. Cette dernière accepte la mission, sous réserve que le Directeur Général des Services l'aide à la rédaction de ce document.

### II - INFORMATIONS :

- TROPHEE DES ENTREPRISES DE CORREZE : Philippe BRUGERE félicite Mélanie FLAMENT pour la reconnaissance professionnelle qu'elle a obtenue relative au magasin « PêlMêl » ; Mélanie FLAMENT explique qu'elle était nominée dans la catégorie "Elles réussissent" à la cérémonie des trophées entreprises de Corrèze 2021 organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, La Montagne et Brive Entreprendre. Dans cette catégorie, il lui a été décerné le prix "Coup de coeur du public" parmi les 8 entreprises qui restaient en liste. Mélanie FLAMENT a ainsi eu l'occasion de remercier toutes les collectivités qui l'avaient soutenue lors de ce démarrage d'activité et elle a mis un coup de projecteur sur la réussite professionnelle possible en Haute-Corrèze et particulièrement à Meymac.

- CENTRE D'ART CONTEMPORAIN : PH BRUGERE explique qu'il souhaitait que ce chantier relatif aux changements de menuiseries soit clos avant la fin de l'année, mais il n'en a pas été ainsi pour diverses raisons ; tout d'abord, pour ce chantier, la collectivité avait saisi quatre cabinets d'architectes sur les conseils de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), mais trois d'entre eux n'ont pas répondu à la demande formulée, si bien qu'un seul devis a été remis ; M BRUGERE n'étant pas satisfait de celui-ci, il ne lui semblait pas approprié d'engager ce chantier, avec des études complémentaires particulièrement onéreuses. De fait, après négociations avec la DRAC, Ph BRUGERE indique avoir obtenu le calendrier suivant : une étude sera réalisée en cette fin d'année 2021, étude financée en totalité par la DRAC, et les travaux seront réalisés en 2022, la DRAC s'engageant à apporter aussi une subvention conséquente pour les travaux. Ce dossier reste donc actif, il est décalé d'une année, sous réserve de la notification des subventions afférentes. Enfin, M le Maire informe de l'obligation qui lui a été faite de rechercher s'il y avait de l'amiante dans la peinture de fenêtre, et en accord avec la DRAC, une consultation de cabinet spécialisé a

été décidée, mais pour éviter des coûts prohibitifs, le Maire a obtenu que cette analyse se limite à une seule fenêtre, partant du principe que toutes les autres, réalisées à la même époque, n'avaient pas à être sondées.

- RESEAU DE CHALEUR : M BRUGERE rappelle que ce dossier a été lancé en 2019, sous la précédente mandature, pour laisser le temps aux études / besoins, et à la recherche de financement. Désormais, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ayant indiqué qu'elle subventionnerait ce chantier à hauteur de 543.019,29 €, avec le concours de la Région Nouvelle Aquitaine, M le Maire avait décidé de confier ce dossier à un cabinet spécialisé (JLM) en charge de réaliser une mise en concurrence pour ce lourd chantier. Désormais, l'appel d'offre est publié, les entreprises peuvent répondre aux dix lots de ce marché, étant entendu que la Commission d'Appel d'Offre de la Commune sera saisie pour entendre l'analyse des offres, et rendre son avis sur l'attribution des lots aux entreprises. Thierry BAILLARD a indiqué qu'il ne comprenait pas pourquoi la commission travaux ne se réunissait pas pour évoquer ce dossier de 1.400.000 € selon lui. Jean-Pierre SAUGERAS a rappelé que ce dossier a été présenté aux élus en avril 2019, qu'à l'occasion de chaque conseil municipal, il a tenu avisé les élus de l'avancement de ce dossier, et que mieux, le cabinet avait été invité en séance du Conseil municipal pour présenter le projet, technique et chiffrage financier à l'appui, qu'il lui semblait plus important que ces informations soient données à l'ensemble des élus, plutôt qu'aux seuls élus membres de la Commission travaux. Thierry BAILLARD a observé qu'il était mis en retraite en mars 2019, et qu'il ne siège au conseil municipal que depuis mars 2020. Jean-Pierre SAUGERAS rappelle que depuis l'élection municipale de mars 2020, si on met à part le Conseil municipal d'installation, huit conseils municipaux ont eu lieu, et que ce sujet a été abordé plusieurs fois, et très longuement, avec des éléments techniques et financiers pointus, qu'il avait été privilégié une communication à l'attention de tous les élus pour cet important chantier, plutôt que de se limiter à réunir les seuls élus de la commission travaux. Enfin, M le Maire rappelle à M BAILLARD qu'il est membre de la Commission d'Appel d'Offres, et que lorsque les offres des entreprises auront toutes été remises, alors la Commission d'Appel d'Offres se réunira. Ce sera le cas en novembre, pour ce chantier qui pourrait s'installer en fin d'année, si tous les lots sont attribués, et les travaux débuter en janvier, donc dans le respect du planning qui avait été indiqué lors de ces présentations en séance du conseil municipal, rappelant que le réseau de chaleur devant être achevé pour décembre 2022. M BAILLARD indique à l'assemblée qu'il aurait aimé avoir accès à l'ensemble du dossier de l'appel d'offre, qu'il en a fait la demande, et qu'il lui a été répondu par écrit que toutes les pièces étaient accessibles sur internet, et qu'il était allé consulter celles-ci. M BAILLARD s'étonne de la rédaction de certaines pièces techniques du marché, de l'imprécision de certains éléments, notamment dans le lot n°1 « Terrassement VRD », que la création d'une voirie neuve servant de desserte et la création d'un nouveau parking n'apparaissent pas dans ce marché public, car selon lui, ils doivent être intégrés dans le projet global comme le prévoit le code des marchés publics. M BAILLARD estime qu'il y a dans le marché, des imprécisions relatifs par exemple au dosage du béton, au diamètre des micro pieux, et précise que selon les réponses qui lui seront faites, les élus d'opposition prendront contact avec la Sous-Préfecture afin de se renseigner sur la légalité de ce marché public. M BRUGERE répond qu'il n'est pas un spécialiste technique des réseaux de chaleur, raison pour laquelle la Commune a fait appel à deux cabinets spécialisés dans ce domaine, et qu'il part du principe, eu égard aux chantiers que ceux-ci ont déjà réalisés, qu'ils doivent connaître leurs métiers, et ainsi, si l'appel d'offre est rédigé de telle sorte, c'est qu'il doit être compréhensible des entreprises qui répondront à l'appel d'offre. Enfin, M BRUGERE rappelle que l'ensemble du dossier a été remis préalablement aux services de la Région ainsi qu'à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), qu'aucune observation technique n'a été faite par ces différents services bien plus compétents que lui-même, et que mieux, une subvention de 543.019 € a été accordée sur la base de ce projet, qu'on pouvait penser désormais, que les éléments techniques et financiers devaient être suffisants pour que les entreprises répondent à l'Appel d'Offres. Ainsi, le plafond maximum d'aides a été atteint.

- CIMETIERE DE LESTRADE : Jean-Pierre SAUGERAS explique que l'ensemble des portails a été refait par le personnel communal en régie.

- MAISON SERVICES PUBLICS : Philippe BRUGERE rappelle la fermeture de toutes les trésoreries de la Corrèze, à l'exception de celles de Brive Tulle Ussel, de son combat à maintenir ce service en milieu rural, raison pour laquelle il a sollicité l'Etat par l'intermédiaire de M le Sous-Préfet, pour ouvrir une Maison des Services Publics au sein de l'Hôtel de Ville, et répondre aux questionnements des usagers habitués à saisir le Trésor Public, mais aussi d'autres administrations, à l'exemple de la CAF, de la MSA, ... L'inauguration de ce service a été effectuée, le bureau étant accessible à partir du hall d'accueil de l'Hôtel de

Ville ; Ph BRUGERE indique que le fonctionnement de cette Maison des Services Publics est reconnu pour son efficacité puisque « la Sous-Préfecture » convie les administrés qui la saisissent, à venir à Meymac. A ce jour, ce nouveau service arrive à répondre à 80% des questions ou problèmes soulevés par les usagers. Pour plus de confidentialité, un léger réaménagement complémentaire du hall de l'Hôtel de Ville sera effectué d'ici la fin de l'année, en grande partie subventionné par l'Etat.

- RD 979 : Jean-Pierre SAUGERAS indique que la commission urbanisme se réunira le 19 octobre prochain en soirée pour donner un avis sur les aménagements de sécurité qui seront proposés, aménagements déjà soumis au regard de l'Etat, qui a décidé de verser à la Commune, une subvention au titre des Amendes de police, afin de contribuer à ces réalisations. Il indique que les élus ont été destinataires de ces études d'aménagements, Lionel ROUSSET complétant son collègue, indique que tous ces projets d'aménagement sont également disponibles sur le site internet de la Mairie, de telle sorte que si des particuliers souhaitent faire part de leurs observations avant réalisation effective, c'est possible.

Arrivée de Catherine NIRELLI

- RENOVATION ENERGETIQUE du gymnase du Pré Soubise et du cinéma Le Soubise : Philippe BRUGERE indique avoir sollicité le renfort des services techniques du Syndicat de la Diège pour aider la collectivité dans ce dossier complexe ; Jean-Pierre SAUGERAS rappelle qu'une publication officielle est parue pour trouver un maître d'œuvre afin d'effectuer l'étude globale de cette grosse opération, qui comprendra l'accessibilité, l'isolation thermique et phonique, mais aussi la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture, ou bien encore de récupérer l'eau de pluie à partir des toitures.

- APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR DES TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES CITOYENNES : Philippe BRUGERE rappelle que la Commune reçoit régulièrement le cabinet en charge du réseau de chaleur, cabinet qui a aussi des personnes spécialisées dans le photovoltaïque, raison pour laquelle la Région Nouvelle Aquitaine a confié à ce dernier un appel à manifestation d'intérêt pour des toitures photovoltaïques citoyennes ; Ph BRUGERE indique avoir déposé un dossier de candidature au nom de la Commune de Meymac, estimant que la démarche proposée correspond totalement à l'esprit de la municipalité ; en effet, il s'agit de réaliser des projets qui seraient portés par une structure composée pour 1/3 de collectivités, pour 1/3 d'entreprises, et pour le dernier 1/3, de citoyens, permettant de réaliser de multiples projets en la matière. M le Maire indiquera d'ici la fin de l'année, si MEYMAC est retenu parmi les dix dossiers de cet appel à projet de la Nouvelle Aquitaine.

- PLUi et PROJET SOLAIRE A LA ZONE DU LAC : Ph BRUGERE indique avoir proposé une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui devrait être approuvé le 9 décembre prochain par le Conseil communautaire, afin de qualifier une emprise foncière meymacoise, permettant l'aménagement d'une ferme photovoltaïque sur la Commune. De même, le Maire répond à Mme BRINDEL, qui demande si ce classement au PLUi permet de conserver les parcelles en « zone naturelle », qu'en effet, la zone fléchée pour ce projet, si celui-ci voit le jour, resterait classée « Naturelle ». Thierry BAILLARD mentionne qu'il n'y a plus d'usine en France pour fabriquer des panneaux photovoltaïques, et qu'il est dubitatif sur le matériel utilisé, et notamment sur le recyclage de ce matériel dans 20 années. Ph BRUGERE indique avoir reçu différents porteurs de projets, qu'il semble être étudié la possibilité d'une renaissance d'une filière française voire européenne, qu'en revanche, la filière recyclage existe, qu'actuellement, les entreprises indiquent que le matériel est recyclable à 96% contre un taux de 80% pour un réfrigérateur par exemple. De même, Ph BRUGERE précise que l'installation d'une ferme photovoltaïque permettrait à la Commune d'encaisser un loyer annuel entre 5.000 et 10.000 € à l'hectare, et ce tous les ans, ce qui constituerait une nouvelle recette budgétaire communale, à une époque où l'Etat n'a cessé de baisser les dotations versées aux collectivités. Jean-Pierre SAUGERAS précise que la municipalité ne privilégiera pas exclusivement le montant du loyer, mais regardera la solidité financière des sociétés privées qui porteront ces projets. Enfin, Ph BRUGERE rappelle que les premières centrales photovoltaïques construites initialement pour durer 20 années, continuent de produire au-delà de ce délai, et qu'il sera sans doute judicieux, lorsque le moment sera venu, de conserver ces installations, même si elles produisent moins d'énergie, car l'investissement sera totalement amorti. Catherine NIRELLI précise que le sol est important pour les agriculteurs, que le loyer est très intéressant, mais que les agriculteurs ne pourront pas rivaliser. Sandra CHARRIERE dit qu'actuellement, sont données des informations, mais s'interroge sur ce qu'il en sera dans quinze ou vingt ans, précisant que c'est aussi le débat des éoliennes. Joël BEZANGER, conseiller municipal, précise qu'il faudra bien le savoir en signant le contrat, que notre plus grosse richesse est notre environnement,

qu'il nous faut adhérer à l'énergie verte, mais rappelle qu'une centrale nucléaire coûte cher pour être démontée, qu'il y a nécessité d'enfouir des produits contaminés pour des milliers d'années, et qu'une centrale photovoltaïque laisse nettement moins de traces une fois démontée, y compris lorsqu'on la compare à des éoliennes dont les mètres cubes de béton sont bien souvent laissés en terre une fois l'éolienne démontée.

- MUSEE VAZEILLES : Alain VERMOREL, Adjoint au maire, indique avoir proposé à l'association Vazeilles, d'une part, la possibilité d'étudier une municipalisation de la structure, et d'autre part, de tendre vers le label musée de France nécessitant un inventaire adéquat, une meilleure conservation des objets ; à ce titre, Mme Florence COLETTE (DRAC) est venue pour nourrir cette réflexion, avant la saison 2022. Il porte à la connaissance des élus qu'un nouveau mobilier sera installé au rez-de-chaussée pour recevoir le public. Lionel ROUSSET précise qu'une baisse de la fréquentation a logiquement été constatée avec cette période de pandémie, donc une baisse des recettes, qu'une municipalisation est à étudier en insistant sur le fait que les soutiens de la DRAC et de la Région doivent demeurer. Philippe BRUGERE propose que d'ici décembre, les commissions culture et finances soient chargées d'envisager d'autres modes de fonctionnement et ses conséquences juridiques et financières pour la Commune.

- SUIVI des Contentieux : Philippe BRUGERE indique que la Commune a plusieurs contentieux et qu'il défend l'intérêt des Meymacois dans chacun des dossiers ; s'agissant du chantier relatif à la rénovation de la Fontaine aux Lions, il rappelle qu'il n'y a plus de fontainiers sauf peut-être à chercher beaucoup plus loin et qu'une entreprise locale connue depuis plusieurs générations, avait proposé un devis pour effectuer ces travaux d'entretiens. Il a donc accepté l'offre, mais l'entreprise en question, après avoir effectué quelques travaux, a depuis fait faillite. Aujourd'hui, il n'a donc aucun recours sur une entreprise qui a mis la « clef sous la porte », et même s'il engageait des procédures devant les tribunaux, nécessitant le recours à des frais d'avocat, il doute fort d'obtenir une compensation financière d'une société en dépôt de bilan, les salariés licenciés étant, en droit, prioritaire sur toutes autres créances. De fait, Ph BRUGERE indique rechercher une autre solution, qu'il a demandé à ce qu'une expertise soit faite de l'actuelle pompe, pour apprécier sa capacité à remplir sa mission, en fonction de la largeur des canalisations installées, car aucun agent communal n'a compétence à le conseiller. Il assure les élus de sa ferme volonté à faire refonctionner cette fontaine.

Enfin, s'agissant du contentieux relatif aux taxes foncières payées par la Commune, il indique qu'une réunion a eu lieu à Tulle avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques, afin que la mise à jour sollicitée depuis ces quatre dernières années soient enfin prise en compte dans sa totalité. A ce titre, il rappelle que ce sont quelques 40.000 € qui ont été remboursés à la Commune entre 2018 et 2020, et que cette année 2021, il a été demandé aux services municipaux de limiter le paiement aux seuls droits que nous jugions devoir, tout en usant d'une procédure spécifique pour ne pas avoir à subir d'intérêt de retard pour défaut de paiement. Cette demande a d'ailleurs été acceptée par la Directrice Départementale des Finances Publiques, venue se présenter à Meymac lors de sa prise de fonction.

- RENCONTRE avec Mme ORTIZ : Ph BRUGERE a reçu la nouvelle directrice départementale des Finances Publiques, a évoqué avec elle, outre le suivi des contentieux de Taxes Foncières évoqués précédemment, son regret de voir l'Etat fermer définitivement les locaux du Trésor Public de Meymac, pour ne laisser ouvertes que les antennes de Brive Tulle Ussel.

- RENCONTRE avec le directeur régional d'Engie et certains de ses collègues ; Ph BRUGERE a pu évoquer les projets de ferme photovoltaïque, mais aussi les toitures photovoltaïques, ou bien encore l'appel d'offre ouvert pour le réseau de chaleur ; A ce titre, il a indiqué que la Commune conserverait son contrat de maintenance de l'ensemble de ces chaufferies avec Cofely, filiale d'Engie, mais que il serait procédé au second semestre 2022, à une large et nouvelle consultation relative à l'entretien de ces chaufferies, afin d'intégrer la maintenance de la chaufferie du réseau de chaleur, mais également la nouvelle chaudière de l'Hôtel de Ville, ou bien encore celle qui sera installée dans l'immeuble de l'encore Trésor Public, la Ville de Meymac continuant d'investir pour réduire ses consommations énergétiques.

- RENCONTRE avec le directeur de La Poste ; Ph BRUGERE indique avoir conversé plusieurs fois avec lui, que ce dernier a abandonné l'idée de réduire les plages horaires d'ouverture de la Poste, mais Ph BRUGERE n'est pas dupe, il reste vigilant, car il s'attend à ce que le sujet revienne un jour sur le devant de l'actualité, une fois les échéances électorales de 2022 passées, et qu'il devra à nouveau se battre pour le maintien des heures d'ouverture de la Poste à Meymac, aussi bien pour le courrier que pour le service bancaire.

- VISITES MINISTERIELLES : Ph BRUGERE fait le compte rendu de sa rencontre avec M Gérard DARMANIN, ministre de l'intérieur ; Le Maire indique qu'il n'était pas le seul élu local présent, mais qu'il a pu s'exprimer en qualité de Président de l'association des Maires ruraux de la Corrèze, et qu'il a pu aussi échanger avec le Ministre sur deux sujets, tout d'abord celui de la situation des Pompiers, ou bien encore celui du regroupement familial, notamment ceux relatifs au CADA.

- RENTREE SCOLAIRE : Alain VERMOREL, Adjoint au maire en charge des affaires scolaires, rappelle qu'un cas de COVID a été constaté sur un agent municipal qui travaille au centre de loisirs, les enfants « cas contacts » ont été mis en quarantaine par l'Agence Régionale de Santé et ont dû différer leur rentrée scolaire. Il y a donc eu deux rentrées : celle officielle du jeudi 2 septembre et une suivante le lundi 6 septembre. Il indique qu'une nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale a été nommée sur la circonscription d'Ussel. Elle s'est présentée aux deux équipes enseignantes le mardi 7 septembre. Il note également qu'une nouvelle enseignante a été nommée en élémentaire ainsi que deux nouvelles enseignantes en maternelle.

Quant aux effectifs, il a été dénombré

- en élémentaire : CP : 27 / CE1 : 32 / CE2 : 30 / CM1 : 32 / CM2 : 32 **soit un total de 153 élèves**
- en maternelle : TPS-PS : 25 / MS : 25 / GS : 18 **soit un total de 68 élèves.**

Ainsi, Alain VERMOREL fait le constat que pour la rentrée de septembre 2022, 32 élèves de CM2 quitteront l'école élémentaire tandis que 18 arriveront de maternelle en CP, soit moins 14 enfants pour l'élémentaire... Il indique avoir une grosse inquiétude sur le maintien du nombre de classes, et qu'une fermeture de classe serait inévitable dans ses perspectives.

Alain VERMOREL indique aussi, qu'après deux années d'interruption suite à la crise sanitaire, l'aide aux devoirs va enfin reprendre, et remercie l'ensemble des intervenantes en la matière. A ce sujet, une réunion s'est tenue avec les bénévoles et Catherine MUNOZ, nommée depuis la rentrée, Directrice de l'école élémentaire. Une équipe de 13 bénévoles encadrera les élèves à partir du lundi 11 octobre à raison de trois séances hebdomadaires le lundi, mardi et jeudi de 16H15 à 17H15.

- SAISON CULTURELLE : Lionel ROUSSET, adjoint au maire, se dit heureux d'avoir pu renouer avec le festival de musique, mais également avec le théâtre, malgré la pandémie et une météo souvent capricieuse, permettant de constater une moyenne de 110 pers par concert ; il indique qu'à partir de cet automne, un concert destiné aux « plus jeunes » sera proposé et que la saison 2022 débutera en mai, qu'un concert d'été sera supprimé de la programmation habituelle, afin de rester dans la même enveloppe budgétaire annuelle, L ROUSSET concluant en remerciant les agents communaux pour leurs mobilisations y compris parfois en dehors des plages horaires habituelles, voire en week-end.

- SITE INTERNET DE LA COMMUNE : Lionel ROUSSET présente aux élus le nouveau site internet de la collectivité, site qui sera prochainement accessible de tous. Il est destiné aussi bien à des personnes qui ne connaissent pas la Commune et qui projettent de venir la visiter, qu'aux citoyens meymacois souhaitant entreprendre des démarches administratives. Il indique que le petit film présenté et accessible prochainement sur le site internet communal. Il a été réalisé par Jade van Goethem, étudiante à l'Institut National de l'Audiovisuel, et originaire de Meymac. Elle avait auparavant réalisé un très bon court-métrage sur le harcèlement en milieu scolaire tourné en haute Corrèze et diffusé dans les cinémas de la région.

## **II / DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION N° 2021-10-1A AFFAIRES FONCIERES**

- **Approbation d'une cession de terrain pour l'installation de deux entreprises**

Jean-Pierre SAUGERAS informe les élus, avoir rencontré deux chefs d'entreprises qui ont la volonté d'installer de nouveaux locaux professionnels sur une parcelle de la Commune, et plus exactement, le terrain cadastré XZ 51.

M le Maire-Adjoint indique que la cession se ferait au prix de 5€ du m<sup>2</sup>, et que la parcelle sus nommée serait pour partie attribuée à l'entreprise Nicolas Gioux, Le Janoueix 19250 Meymac (pour 4.030m<sup>2</sup>), et à l'EURL Chapeyron, zone artisanale 19290 Peyrelevade et 12 rue de la Prairie 19250 Meymac (pour 3.999 m<sup>2</sup>).

Le plan de bornage ainsi que les études géotechniques ont été confiés à deux cabinets respectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la cession de l'actuelle parcelle cadastrée XZ 51 au prix de 5€ du m<sup>2</sup>

**DIT** qu'un géomètre et un cabinet d'études géotechniques sont saisis pour cette affaire

**PRECISE** que les actes seront établis par l'étude notariale V.A.L. 19-63 installée à USSEL.

### **DELIBERATION N° 2021-10-1B AFFAIRES FONCIERES**

#### **-Acquisition foncière pour le projet de la Maison des Séniors**

A l'appui d'un plan cadastral exposé en séance afin d'être explicite, Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-adjoint, explique la nécessité de disposer d'une emprise foncière pour que ce projet de Maison des Séniors puisse être réalisé. Il indique que la Ville mettrait ainsi à disposition cette réserve foncière, pour qu'un organisme public porte le projet architectural et financier, permettant ainsi de limiter le coût d'investissement et de contribuer indirectement à la réalisation de ce projet attendu de plusieurs Meymacois souvent trop isolés. Cette réalisation offrirait ainsi à ses résidents, la possibilité de s'intégrer à la vie culturelle et associative développée en centre-ville.

M le Maire-Adjoint indique qu'il faut de fait se rendre propriétaire de l'ensemble de l'emprise foncière correspondante, et qu'il y a nécessité d'acquérir une partie de parcelle AD 464 pour 289 m<sup>2</sup>, au prix de 10€ du m<sup>2</sup>.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD n°464, pour 289 m<sup>2</sup>, au prix de 10€ du m<sup>2</sup> ;

**DIT** qu'un géomètre et un cabinet d'études géotechniques sont saisis pour cette affaire ;

**PRECISE** que les actes seront établis par l'étude notariale V.A.L. 19-63 installée à USSEL ;

**AUTORISE** le Maire et à défaut le Maire-adjoint, à signer l'ensemble des actes afférents ;

**S'ENGAGE** à inscrire cet investissement lors de la Décision Modificative budgétaire à intervenir d'ici la fin de l'exercice comptable

### **DELIBERATION N° 2021-10-1C AFFAIRES FONCIERES**

#### **-Régularisation foncière Chemin communal des moutons**

A l'appui d'un plan cadastral afin d'exposer cette délibération, Philippe BRUGERE, Maire, explique qu'une partie du chemin communal des Moutons, a été réalisé début 2000, sur une parcelle privée cadastrée WA n°45 de 58m<sup>2</sup>, et qu'au cas présent, le riverain souhaitant rentrer dans sa propriété par le seul chemin communal à disposition, doit passer dans cette parcelle privée ! Afin de régulariser cet imbroglio cadastral, en accord avec les intéressés, M le Maire propose d'acquérir la parcelle privée occupée en partie par le chemin communal, au prix de 1€ du m<sup>2</sup>, et de permettre ainsi aux riverains, d'accéder à leur propriété en toute quiétude. M le Maire indique que les services communaux seraient alors chargés d'inscrire cette parcelle dans le domaine public. Ph BRUGERE indique qu'il doit exister à Meymac, au titre des mandats passés, de nombreuses régularisations à effectuer, mais que celle-ci lui semblait plus que justifiée de régulariser, et que l'Assemblée sera sans doute conduite d'ici la fin du mandat, à d'autres régularisations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les acquisitions foncières cadastrée section WA n°45 au prix de 1€ du m<sup>2</sup> ;

**PRECISE** que les actes seront établis par l'étude notariale V.A.L. 19-63 installée à USSEL aux frais de la collectivité ;

**AUTORISE** le Maire et à défaut le Maire-adjoint, à signer l'ensemble des actes afférents ;

## DELIBERATION N° 2021-10-1D AFFAIRES FONCIERES

### - Cession de la Maison de « Mme VEAU »

Philippe BRUGERE, Maire, rappelle aux élus que lors de la séance de juin dernier, il a été acté le principe de la vente de la Maison occupée en son temps par Mme VEAU, maison cadastrée AE n°501, maison dont elle avait fait donation à la collectivité, sous condition, cette dernière étant levée. Il rappelle que cette vente a été publiée sur le site internet de la Commune, que plusieurs visites ont eu lieu, organisées soit par Jean-Pierre SAUGERAS, soit par le Directeur Général des Services de la Commune.

Trois enveloppes sont arrivées à l'Hôtel de Ville avant ce 30/09/2021 minuit, sous plis cachetés et en accusé réception afin de certifier du respect de la procédure. Ces enveloppes n'ont pas été ouvertes, et M le Maire propose à deux élus, l'un de l'opposition, Sandra CHARRIERE, l'autre de la majorité, Violette JANET-WIOLAND, de bien vouloir procéder à l'ouverture des plis, et à la lecture de ceux-ci, sans indiquer pour l'instant le NOM des personnes formulant les offres.

Ces offres sont les suivantes :

- 7.000 €
- 6.500 €
- 10.001 €

Il est proposé de vendre au plus offrant, à savoir, à Mme Léonie ROUGERIE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la cession de l'actuelle parcelle cadastrée AE 501 au prix de 10.001 €

**DIT** que le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents

**PRECISE** que les actes, à la charge de l'acquéreur, seront établis par l'étude notariale V.A.L. 19-63 installée à USSEL, et ce avant la fin de l'année civile.

## DELIBERATION N° 2021-10- 1 E – CESSION D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT COMMUNAL

Philippe BRUGERE indique que des habitants de Meymac ont écrit, après visite sur place, leur volonté d'acquérir la parcelle n°10 du Lotissement communal, cadastrée XW 407, d'une superficie de 743m<sup>2</sup>, au prix de 8.916€ TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la cession du lot n°10 à Ünal NOHUT et Seyhan NOHUT DOLMACI au prix de 8.916 €

**DECIDE** que cette cession sera réalisée sous acte notarié (Etude de Me VIGNAL), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser cette cession

## DELIBERATION N° 2021-10- 1 F – MAISON DU STADE

### - **Approbation d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal**

Philippe BRUGERE rappelle que la collectivité est propriétaire d'une maison située au stade, que celle-ci est généralement occupée par un agent de la Commune, qui effectue, en dehors de son temps de travail, l'entretien de la pelouse, des tribunes et des vestiaires. Cette convention précise néanmoins que la personne qui souscrit cette convention d'occupation précaire, garde à sa charge l'eau, l'électricité, le gaz, les menues réparations afférentes à l'occupation du logement ; de même, la personne doit fournir tous les ans, une assurance démontrant que le logement occupé est assuré. Enfin, en cas d'impossibilité de remplir les

missions d'entretien sus nommées, la personne logée, et les éventuelles autres personnes l'accompagnant, devront quitter les lieux sous un mois. Cette convention existait déjà par le passé, mais il y a nécessité de la reformuler pour qu'elle puisse être conforme au droit actuel. L'esprit reste le même.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention d'occupation du logement communal par un agent de la collectivité, relative à la maison située au stade

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs

## **DELIBERATION N° 2021-10-1 G AFFAIRES FONCIERES**

### **- Nouvelle dénomination et numérotation de voie du village de Lontrade**

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, et que cette dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il rappelle que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

M le Maire-Adjoint informe les élus, avoir reçu plusieurs demandes des habitants du « Coustalou » ; ils considèrent appartenir au village de Lontrade. Ils demandent la continuité de la numérotation mise en place récemment. Ainsi, les numéros 1 à 8 « Le Coustalou » disparaissent au profit des numéros 35 à 41 « Lontrade ».

Au vu de l'opération d'adressage déjà effectuée et dans un souci de coordination de l'implantation mais également dans un souci de concordance d'adresses pour les services de secours, service public et autres organismes instructeurs, les Villages « Le Coustalou » et « Lontrade » fusionnent pour ne faire qu'un seul et même village nommé « Lontrade ». La Numérotation sera alors revue pour une suite logique au changement d'adresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de deux des rues de la commune, **A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** le principal général de dénomination des voies,

**VALIDE** le nom attribué aux voies communales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **DELIBERATION N° 2021-10- 2 – CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE**

### **Approbation du Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023**

M. le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2021-2023.

#### **LA CONTRACTUALISATION 2021-2023 : UN DOUBLE ENJEU POUR LA RELANCE ECONOMIQUE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corréziens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

#### **48 MILLIONS D'EUROS POUR LES AIDES AUX COLLECTIVITES 2021-2023**

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le

confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros. Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Philippe BRUGERE, Maire, présente aux élus, le détail du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 exposé par la Commune de MEYMAC au Conseil départemental de la Corrèze, en indiquant à chaque fois, les opérations retenues, le détail des financements départementaux, et l'année prévue de réalisation. Il précise qu'il lui est demandé par le Département de faire voter ce Contrat triennal incluant l'exercice 2021, mais comme l'année est plus qu'avancée, puisque nous sommes le 8 octobre 2021, l'essentiel des opérations programmées sont prévues pour 2022/2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le Contrat à souscrire avec le Département de la Corrèze - CSC - 2021-2023 dont le tableau est joint en annexe,

**AUTORISE** le Maire à signer ce Contrat.

Collectivité	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide départementale 20
MEYMAC	Aménagement sanitaires Fondation Marius Vazeilles	4.000 €	
MEYMAC	Columbarium et jardin du souvenir	35.000 €	
MEYMAC	Réfection Gîtes Communaux	80.000 €	16.000 €
MEYMAC	Aménagement anciens locaux « ex Trésor Public »	50.000 €	
MEYMAC	Réfection salle de cinéma	300.000 €	
MEYMAC	Salle des fêtes (isolation sous toiture et toiture)	300.000 €	
MEYMAC	Aménagement place du Bucher	250.000 €	
MEYMAC	Aménagement place de l'Eglise	200.000 €	
MEYMAC	Aménagement place du Tilleul et Croix	300.000 €	
MEYMAC	Arrosage intégré sur le terrain d'honneur	30.000 €	
MEYMAC	Gymnase Prés Soubise en deux phases	350.000 € tranche 1 300.000 € tranche 2	
MEYMAC	Création de seconds vestiaires à côté des tribunes	100.000 €	
MEYMAC	Maison Médicale	650.000 €	
MEYMAC	Centre d'art inscrit MH changement menuiseries (DRAC intervient à 50%)	150.000 €	
MEYMAC	Mise en lumière monumentale	80.000 €	
MEYMAC	Opération façades		10.000
MEYMAC	Fontaine St Germain	6.000 €	
MEYMAC	Lavoir de Treich	6.000 €	
MEYMAC	Bâtiment Cloche de Celles	6.000 €	
MEYMAC	Tracteur 50.000 €		
	Balayeuse	150.000 €	4.000 €
MEYMAC	Réseaux d'eau pluviale Avenue de la Grange	100.000 €	
MEYMAC	Trottoirs ave de l'avenue de la Grange tranche 1	300.000 €	
MEYMAC	Reprise de trottoirs dans divers quartiers pour respect de l'accessibilité	300.000 €	
MEYMAC	Aménagement accès future maison des Séniors	100.000 €	

## DELIBERATION N° 2021-10- 3 A – CINEMA LE SOUBISE

Philippe BRUGERE indique qu'il a le retour des usagers, que le Cinéma municipal Le Soubise, a nécessité d'être rénové, eu égard aux nouvelles technologies développées au niveau du son, de l'image, ... et que les entrées réalisées ces dernières années, ont permis d'obtenir une enveloppe financière importante du Centre National de la Cinématographie, afin d'effectuer ces travaux.

Sachant par ailleurs que la Commune sollicite également le concours de la Région Nouvelle aquitaine, que la collectivité a également envisagé des travaux extérieurs conséquent sur le bâtiment abritant le Cinéma ; il est proposé de conclure avec le Syndicat de la Diège, une contractualisation pour la rénovation de cette structure.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe d'une contractualisation avec le Syndicat de la Diège pour la rénovation du Cinéma le Soubise

**MANDATE** le Maire à déposer tous les dossiers de subvention relatif à cette rénovation, étant entendu que les élus seront avisés des éventuelles décisions prises

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes permettant l'avancement de ce dossier

Philippe BRUGERE use de cette délibération pour indiquer que la collectivité a le renfort d'un ingénieur du Syndicat de la Diège, pour porter cet investissement, mais plus globalement, le projet de rénovation du bâtiment du Soubise. Ainsi, l'ingénieur de la Diège est en Mairie une demi-journée par semaine, afin de pouvoir suivre ce dossier, mais aussi celui afférent aux menuiseries du Centre d'Art Contemporain évoqué dans les informations de ce début de séance. Cette prestation sera facturée à la collectivité, conformément à la convention qui lie la Commune et la Diège, convention elle-même approuvée en séance du Conseil municipal de février de cette année.

## DELIBERATION N° 2021-10- 3 B – CINEMA LE SOUBISE

Philippe BRUGERE indique que dans le cadre de la rénovation envisagée du Cinéma, il propose d'intégrer à ce dossier, la possibilité d'une diffusion de publicités avant la projection des films, et ainsi pouvoir encaisser des recettes nouvelles, permettant de maintenir les prix actuels du Cinéma, et ainsi le conserver attractif, tant sur le plan tarifaire, que dans le service proposé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe de diffuser de la publicité sur l'écran du Cinéma, avant la projection de la séance

**MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives, et notamment intégrer cette nouvelle prestation à la régie du cinéma, ou à défaut, de créer une régie afférente

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes permettant l'avancement de ce dossier

**INDIQUE** que les prix des encarts seront approuvés ultérieurement, après avis des Commissions Finances et Culture, qui se réuniront conjointement

## DELIBERATION N° 2020-07-04 A – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

### **Adoption des rapports technique et financier présentés par La SAUR - Exercice 2020**

M. Philippe BRUGERE, rappelle que chaque année, les membres du Conseil doivent prendre connaissance du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service d'eau potable présenté par le concessionnaire SAUR. Ces derniers sont parvenus courant juillet 2021 et ont été transmis à chaque élu en version dématérialisée.

M Ph BRUGERE précise que ce rapport annuel 2020, fait état de différents éléments, notamment la longueur du réseau AEP, soit 106,5 kilomètres. Le volume d'eau potable consommé en 2020 est en baisse, 114.000m3 contre 125 835m3 en 2019, soit une baisse de 10%, à comparer aussi aux 118.616 m3 consommés en 2018. La saison estivale a été marquée par la crise du COVID, la fréquentation ayant impactée la consommation d'eau, et ce ne sont pas les 4 branchements supplémentaires (le nombre de ceux-ci est désormais de 1580 abonnés) qui ont généré une hausse de la consommation. Le réseau a connu plus de fuites que les années passées, mais le rendement reste supérieur à 80%, preuve que le réseau est en bon état. Les prochains travaux importants à l'avenue de la Gare permettront sans doute d'améliorer ce rendement.

L'exercice 2020 a été marqué par une baisse notable du débit des sources nécessitant de redémarrer la station de la Feuillade. De même, le délégataire a entrepris des travaux de désinfection des réservoirs de Celle, Lavaur et Le Breuil, et il a poursuivi des travaux sur la sectorisation.

M le Maire indique que le prix du mètre cube d'eau pour une facture de 120 m3 est toujours de 2,20€TTC, et que toutes les analyses effectuées indiquent que l'eau est conforme aux normes de l'Agence Régionale de Santé.

De même, Ph BRUGERE porte à la connaissance de l'Assemblée, les divers travaux réalisés par la SAUR. Ces travaux sont réalisés à partir d'un compte de renouvellement abondé chaque année, financé par la SAUR, et qui sera restitué au budget communal (s'il est positif) au terme de la Délégation de Services Publics.

Thierry BAILLARD donne lecture d'un courriel qu'il a adressé la veille au Maire, dans lequel il se pose plusieurs questions sur ce compte rendu dressé par la SAUR. De fait, M BRUGERE indique qu'il sollicitera les services de la SAUR, afin que son représentant et son technicien puissent venir lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, et ainsi répondre en direct aux questions, permettant alors d'éclairer l'ensemble des élus. Ce principe étant accepté,

Conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2020, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud, M le Maire propose d'adopter ce rapport annuel présenté par la SAUR,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE du compte-rendu financier de l'exercice 2020 et des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2020, ci-annexés, dressés par la SAUR**

## **DELIBERATION N° 2021-10-04 B – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **Adoption des rapports technique et financier présentés par La SAUR - Exercice 2020**

Après avoir évoqué le service de l'eau potable, M. Philippe BRUGERE, Maire, donne les éléments relatifs au service d'assainissement collectif présentés dans le rapport annuel de la SAUR.

M Ph BRUGERE précise que la SAUR gère les 59 km de réseau (40 km eaux usées et 19 km eaux pluviales) qui ont nécessité hydrocurage, et 18 interventions de débouchage.

Ce rapport fait état de différents éléments.

Le volume consommé en 2020 est de 71 234 m<sup>3</sup> en 2020 contre 91 324 m<sup>3</sup> en 2019, soit une diminution sensible, pour 1289 branchements raccordés (+3), générant un prix de 2,50€TTC au m<sup>3</sup>. Enfin, 100% des boues évacuées sont conformes à la législation.

Ph BRUGERE rappelle que le futur gros chantier de l'avenue de la Grange permettra de maintenir le réseau communal à un haut niveau de qualité.

Conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2019, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE du compte-rendu financier de l'exercice 2020 et des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2019, ci-annexés, dressés par la SAUR.**

### **DELIBERATION N° 2021-10-5 PROJET E TEEN ERRANCES**

- **Approbation d'une subvention exceptionnelle à verser au Collège pour les enfants résidents à Meymac**

Monsieur Alain VERMOREL, Adjoint au Maire, rappelle aux élus, que le Conseil municipal a déjà eu par le passé, à se prononcer sur un soutien financier d'un projet dénommé E TEEN ERRANCES MUSICALES, porté par le Collège J CHIRAC de Meymac.

Désormais, la Ville de Meymac est à nouveau sollicitée pour un projet identique appelé « volume 2 ». Il s'agit de permettre aux élèves de travailler pendant une semaine avec des artistes, de composer des chansons, de les mettre en musique, en vue d'un concert qui réunira le collège tout entier. Les élèves se produiraient également le samedi soir, au cinéma Le Soubise.

Ce projet E TEEN ERRANCES aurait lieu du 11 au 16 octobre, moyennant un coût de 5.275€. La Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat, le Conseil Départemental, sont saisis par l'établissement.

M VERMOREL propose de verser, comme par le passé, une aide de 300€.

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au Collège de Meymac, dans le cadre du projet E TEEN ERRANCE

**PRECISE** que cette somme est exclusivement dédiée aux collégiens dont les parents résident sur la Commune de Meymac

### **DELIBERATION N° 2021-10-6 COURT METRAGE BOURRACHE**

- **Approbation d'une subvention exceptionnelle**

Le Maire informe les élus, que l'association Fumigènes Films a produit un court-métrage en partie tourné sur la Commune, qu'une vingtaine de personnes, comédiens, ont logé une semaine à Meymac, permettant de soutenir la vie locale, hôtellerie, restauration, ...

Il est proposé d'attribuer un soutien financier à l'association, à hauteur de 100€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Fumigènes Films

## DELIBERATION N° 2021-10-07 A– LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

M le Maire rappelle qu'il a proposé à la collectivité, lors d'un Conseil municipal de mars dernier, de définir les lignes directrices de gestion du personnel, que ce document stratégique pluriannuel a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Corrèze, qui s'est réuni le 6 juillet dernier. Le Collège des représentants des Elus a rendu un avis favorable à l'unanimité, et le Collège des Représentants du Personnel a rendu un avis défavorable à la majorité. De fait, le document « Lignes Directrices de Gestion » de la Commune de Meymac, peut s'appliquer.

Après avoir obtenu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Corrèze,  
Sur proposition de M le Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE LA MISE EN ŒUVRE** de ce document de gestion du personnel communal, comme base du projet stratégique pluriannuel de pilotage des ressources humaines

## DELIBERATION N° 2021-10-07 B - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque création ou suppression d'emploi, notamment lorsqu'il y a des départs en retraite, des mutations, ou des promotions, il est proposé une délibération qui reprend l'ensemble des emplois, afin d'avoir une vision globale des effectifs. Au cas présent, il s'agit de promotions et d'un agent parti après avoir souhaité reprendre ses études universitaires.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services. M BRUGERE détaille le tableau des emplois de fonctionnaires, stagiaires et titulaires, indiquant qu'en définitive, l'effectif total reste inchangé.

Le Maire propose à l'assemblée,

**D'ADOPTER** le tableau des emplois suivants à la date du 01/01/2022 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
			35 heures
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	1	35 heures
Attaché	A	0	
Rédacteur chef	A	0	
Rédacteur principal	B	0	
Rédacteur	B	1	1 poste à 90% temps de travail
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif	C	3 - 1 = 2	2 à 35 heures
<b>FILIERE CULTURELLE et d'ANIMATION</b>			
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1 - 1 = 0	35 heures
	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl		1	35 heures
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ère</sup> cl	C	0 + 1 = 1	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	35 heures

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	0	35 heures
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	35 heures
Technicien	B	0	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	4	35 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	0	35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	6 + 1 = 7	35 heures
Adjoint technique	C	9	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>35</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2022,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

### **DELIBERATION N° 2021-10-07 C – PARCOURS EMPLOI COMPETENCE**

#### **- Conventonnement avec la Mission Locale et Pôle Emploi**

Monsieur le Maire indique que le gouvernement propose aux collectivités de recruter des personnes au travers du dispositif Parcours Emploi Compétences, d'une durée maximale d'une année renouvelable une fois. Ce PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 %. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ces contrats bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Sachant que la Collectivité envisage en 2022 et 2023, la création d'emplois au sein des services périscolaires et aux ateliers municipaux, notamment pour anticiper les départs en retraite, M le Maire propose d'utiliser ce type de contrat permettant d'embaucher et de former des personnes, qui le moment venu, pourront alors postuler sur des postes libérés suite à départ en retraite ou longue maladie, et ainsi :

- de créer au 01/11/2021, deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu des postes : activités périscolaire et entretien ménager pour l'un, activités techniques pour l'autre
  - Durée des contrats : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - Rémunération : SMIC
- et de l'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des postes : activités aux services péri scolaire et entretien ménager pour l'un, activités aux ateliers municipaux pour l'autre

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, aussi bien avec la Mission Locale qu'avec Pôle Emploi.

## **DELIBERATION N° 2021-10-07 D – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL** **- Conventonnement avec la Commune de St SULPICE-LES-BOIS**

Philippe BRUGERE indique avoir rencontré Nathalie LAURENT, Maire de la Commune de ST SULPICE-LES-BOIS. Cette dernière lui a demandé s'il pouvait être expérimenté un conventionnement entre les deux collectivités, consistant à faire appel au matériel et au personnel de la Commune de Meymac, pour installer et remplir les bacs de pouzzolane de la Commune de St SULPICE, mais aussi pour épandre de la pouzzolane sur la voirie. Ce serait à la Commune de St SULPICE de définir les emplacements de ces bacs, emplacements matérialisés sur une carte communale qui serait remise à la Ville de MEYMAC. Les bacs de pouzzolane seraient tenus à disposition du personnel de la Commune de MEYMAC dans un lieu propriété de la Commune de ST SULPICE, cette dernière devant acquérir, assurer, entretenir, les bacs de pouzzolane. Les bacs seront réabondés à la demande écrite de la Commune de St SULPICE, sous réserve que la Commune de MEYMAC dispose de suffisamment de moyens humains et techniques lorsque la demande sera formulée. Dans tous les cas, il sera fait appel à la mise à disposition de personnel technique de la Commune de St SULPICE si l'emploi de deux agents communaux meymacois étaient impossible du fait des missions ou de la météo.

Pour chaque passage à St SULPICE, la Commune de MEYMAC facturerait à la Commune de St SULPICE, une somme de 80€ de l'heure en sus de la pouzzolane acquise et épandue.

Enfin, en cas de stock insuffisant de pouzzolane pour les 142136 ml de voiries de la Commune de MEYMAC, et ce quelle que soit la raison, la Commune de MEYMAC ne pourrait pas être tenue responsable des problèmes rencontrés sur les routes de la Commune de ST SULPICE.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à souscrire une convention avec la Commune de ST SULPICE-LES-BOIS consistant à préciser la gestion et l'entretien des bacs de pouzzolane installés sur la Commune de ST SULPICE-LES-BOIS

## **DELIBERATION N° 2021-10-8 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE RANDONNEES PEDESTRES**

### **- Inscription de chemins nouveaux**

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un réseau de sentiers de randonnée de la compétence de Haute-Corrèze Communauté dont, pour la Commune de Meymac, les itinéraires « Métamorphoses paysagères » et « le Toit du Limousin ». Ces deux itinéraires comptent un raccourci.

Il précise que ces itinéraires ont été classés au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Pédestres par le Conseil Départemental mais qu'il convient que la commune inscrive à ce même plan les chemins ruraux concernés par l'itinéraire.

Les chemins proposés à l'inscription sont :

- Pour l'itinéraire « Le toit du Limousin » : le CR 95 - le CR dit « de la D109 au bourg » et pour son raccourci le CR91

- Pour l'itinéraire « Métamorphoses Paysagères » : le CR dit « de la VC4 à la VC50 » - le CR 77 - le CR76 - le CR 80 - le CR79 - le CR74 et pour son raccourci le CR dit « de Lestrade à la VC4 » et le CR 74

Ceci exposé, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- **DEMANDE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités ;

- **S'ENGAGE**: conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,

à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ;

à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;

à inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;

à informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.

- **ACCEPTE** le balisage et le panneauage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,

- **DECIDE** de confier à la communauté de communes la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

## **DELIBERATION N° 2021-10-9 FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

- **Motion contre le Gouvernement qui demande aux Communes forestières de lui verser une contribution supplémentaire de 30 millions d'euros, tout en supprimant par ailleurs 500 emplois à l'ONF**

Philippe AYFFRE, conseiller municipal, indique avoir été saisi par Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières, après avoir été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *Nécessité d'apporter à l'ONF un soutien financier complémentaire des communes propriétaires de forêts ; Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une contribution restant à définir pour 2022, ainsi que les modalités.*
- *Nécessité d'adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 Equivalents Temps Plein par an.*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

De fait, sur proposition de M le Maire,

### **CONSIDERANT :**

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs concitoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

**DEMANDE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

**ENJOINT** l'Etat à porter une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

**SOMME** à la création d'un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### III QUESTIONS

Thierry BAILLARD intervient au sujet de la chasse pour demander à M le Maire quelles sont ses intentions de réglementation sur le territoire communal. Philippe BRUGERE lui répond qu'il a été saisi par deux structures associatives relatives à la chasse. N'étant pas chasseur lui-même, Philippe BRUGERE souhaite prendre le temps de la réflexion et demande quels sont les élus qui souhaitent être associés à une rencontre avec M CHEVALIER et M METADIER, deux Présidents d'associations de Meymac. Catherine NIRELLI et Philippe AYFFRE souhaitent être associés aux travaux et à la réflexion.

Sandra CHARRIERE demande si la municipalité envisage d'élaguer certains arbres communaux, notamment à « La Cheype ». Ph BRUGERE lui répond qu'il sera effectué un élagage, mais qu'il prévoit de le faire en collaboration avec l'Ecole Forestière de Meymac, et que cette dernière a déjà été sollicitée.

Thierry BAILLARD demande à M le Maire ce qu'il a l'intention de faire suite aux dégradations du sol souple à la Place des Pradeaux. Philippe BRUGERE répond qu'il pense avoir déposé plainte et a prévenu les gendarmes afin que des rondes puissent être effectuées plus régulièrement. Il indique en outre, qu'en cas de dégradations, une plainte est systématiquement déposée.

Par ailleurs, les élus d'opposition ayant saisi le Maire sur la possible irrégularité de la gratuité de la borne électrique, M BRUGERE expose une photo qu'il a prise dernièrement à BRIVE lors de la réunion organisée aux trois provinces entre les entreprises corrèziennes et les élus, photo qui démontre que la Ville de Brive a elle aussi installé des bornes électriques gratuites, et qu'il pense que si le Maire de Brive a pu le faire, c'est sans doute en toute légalité, et que de fait, ce qui se fait en basse Corrèze doit aussi pouvoir se faire en haute Corrèze. Toutefois, M BRUGERE indique regarder l'évolution des consommations électriques de la borne installée à MEYMAC, et assure l'opposition, que l'usage de cette borne augmente régulièrement, mais qu'installer un moyen de paiement eu égard aux consommations actuelles, seraient très nettement plus élevés et économiquement non rentable. Si en revanche, ces consommations venaient à croître de manière sensible, il va de soit que la chose sera réétudiée. De plus, cette borne a vocation à intégrer le futur réseau organisé et géré par le Syndicat de la Diège. La gestion commerciale sera alors identique et étendue à toute la haute Corrèze.

Pour conclure la séance, Mélanie FLAMENT informe les élus, que le salon de thé pourrait rouvrir pour Noël, et que l'ancien local pharmacie pourrait être également occupé par une nouvelle activité commerciale.

### INFORMATION – DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL

Philippe BRUGERE porte à connaissance les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal de fin juin :

07/07/2021	2021-07-10	Acceptation d'un devis avec SARL Félix Plomberie pour 22.854,25 € TTC
07/07/2021	2021-07-11	Acceptation de devis relatifs à des salles de classe avec entreprise CHATTI pour 3.828€ TTC et po La cuisine à hauteur de 1.455,60 € TTC
12/07/2021	2021-07-12	Acceptation d'un devis de AUTERIE ARTIFICES pour 4.100 € TTC
26/07/2021	2021-07-13	Acceptation d'un devis relatif à des honoraires pour une étude préliminaire du centre ancien, pc 15.102 € TTC conclu avec ATELIER Site Architecture SARL
26/07/2021	2021-07-14	Acceptation d'un devis de diagnostics techniques avec QUALICONSULT pour 4.200 € TTC
09/08/2021	2021-08-15	Notification d'une subvention de 1.410 € pour travaux façades Ave Gaud
11/08/2021	2021-08-16	Acceptation d'un devis entreprise MALET pour travaux voirie pour 59.314,84 € TTC
20/08/2021	2021-08-17	Acceptation de devis SA RMCL pour travaux voirie pour 27.503,62 € TTC et 8.308,20 € TTC
04/10/2021	2021-10-18	Acceptation d'un devis diagnostic amiante APAVE pour 840,00 € TTC au CAC

La séance est levée à 22H30

Le secrétaire de Séance,



Sandra CHARRIERE

